



## ARRÊTÉ AB\_0330\_2026

**Objet : Occupations de domaine public dans le cadre de spectacles de rue aux squares du Bouchet et du Bois Jolivet**

Monsieur le maire de Bonneville,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code de la voirie routière,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que représente l'organisation de spectacles de rue par le service politique de la ville et ses partenaires, en faveur des habitants de la commune de Bonneville ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de l'autoriser à occuper le domaine public au droit des squares des quartiers du Bouchet et du Bois Jolivet ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En raison de l'organisation de spectacles de rue, le service politique de la ville et ses partenaires seront autorisés à occuper le domaine public au droit des squares le **vendredi 22 mai 2026** comme suivant :

- **Quartier du Bouchet - square rue de Saussure, de 09h00 à 13h00 ;**



- **Quartier du Bois Jolivet - square rue d'Andey, de 14h00 à 19h00.**



**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire sera tenu d'assurer le bon déroulement des manifestations, ainsi que la sécurité du public et des participants. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tous désagréments, toutes dégradations et tout trouble à la tranquillité publique.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

**ARTICLE 4** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autori-

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

té compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 6** : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers,
- Magali CHAUTARD, service politique de la ville,
- Services municipaux.